

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# ACCUEIL *de loisirs*



MERCREDIS



2024-2025

VACANCES

# RÈGLEMENT

## Accueil de loisirs

### MERCREDIS ET VACANCES

La ville de Charnay-Lès-Mâcon est l'organisateur de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances. Ce présent document fixe les règles de fonctionnement de ces temps d'accueil qui visent à accompagner les enfants vers leur vie de citoyens en devenir.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports avec les numéros d'agrément suivants 071394AP pour le mercredi et 0710394CL pour les vacances scolaires.

## Article 1 : les horaires et les périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert de **7h30 à 18h30**.

Les enfants sont accueillis de manière échelonnée de 7h30 jusqu'à 9h. Tous les enfants inscrits doivent être présents à 9h afin de permettre le lancement de la journée et le démarrage des activités de groupes.

En fin de journée, le départ est échelonné à partir de **17h jusqu'à la fermeture à 18h30**.

**Pour les inscriptions en demi-journées**, les horaires d'arrivée et de départ suivants sont à respecter impérativement :

- avant le repas : entre 11h45 et 12h15
- après le repas : entre 13h15 et 13h45

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis des semaines scolaires. Il fonctionne aussi pendant la majorité des vacances scolaires. Des jours de fermeture exceptionnels pourront être ajoutés en cours d'année. Les familles seront informées en amont du calendrier de l'année.

### Respect des horaires :

Les parents s'engagent à récupérer ou faire récupérer, par les personnes autorisées indiquées sur le portail famille, leur enfant avant la fermeture de l'accueil de loisirs, soit au plus tard à 18h30 - dernier délai. Les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant et non répertoriées dans nos listes ne se verront pas remettre l'enfant. Le service est en droit de demander une pièce d'identité.

## Article 2 : le personnel

### > L'encadrement :

La direction de l'accueil de loisirs est responsable de l'encadrement de l'équipe pédagogique et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement. Elle sera présente sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacée (sur un temps court) par un animateur expérimenté.

### > L'équipe d'animation :

Taux d'encadrement extrascolaire (vacances) :

Conformément à la réglementation, pour l'accueil extrascolaire (vacances) l'équipe d'animation est composée d'un animateur pour 8 enfants pour les enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants pour les enfants à partir de 6 ans.

Taux d'encadrement périscolaire (mercredis) :

Pour le mercredi, les taux périscolaires avec PEDT\* peuvent être appliqués (1 animateur pour 10 pour les moins de 6 ans, 1 pour 14 pour les plus de 6 ans).

L'équipe d'animation doit être composée :

- au minimum de 50 % d'animateurs diplômés du BAFA ou d'un équivalent
- au maximum de 25% de stagiaires BAFA
- au maximum de 25% de non diplômés

À l'embauche tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité,
- une attestation de non-contagiosité,
- une attestation de vaccination,

Un comportement respectueux et adapté est exigé à l'égard des familles. À l'inverse, les familles doivent adopter un comportement respectueux à l'égard du personnel encadrant.

## Article 3 : les conditions d'inscription

### > Enfants concernés :

Pour être accueillis, les enfants doivent être inscrits dans un établissement scolaire primaire (dès la rentrée en PS jusqu'à la veille de la rentrée en 6<sup>ème</sup>). Pour fréquenter l'établissement, il est nécessaire que l'enfant ait acquis la propreté sur les temps d'éveil. Cette disposition n'est pas valable dans le cas d'un problème de santé.

## > Formalités :

L'inscription est possible dès que le dossier administratif de l'enfant est complet :

- Fiche de renseignements complétée
- Fiche sanitaire complétée
- Justificatif de domicile
- Livret de famille ou acte de naissance
- Carnet de vaccination à jour
- En cas de séparation, le jugement concernant la garde de l'enfant, et l'autorité parentale
- Attestation CAF ou MSA
- Attestation d'assurances- responsabilité civile

Pour une bonne organisation, il convient de respecter scrupuleusement les délais d'inscriptions. Les enfants habitant Charnay-Lès-Mâcon ou les communes voisines ayant signé une convention avec Charnay, sont prioritaires et bénéficient de créneaux d'inscriptions en amont.

### POUR LES MERCREDIS :

Les réservations doivent être réalisées avant le 20 (minuit) pour le mois suivant. Passé ce délai, il s'agira de prendre contact avec la direction de l'accueil de loisirs, qui elle seule acceptera ou non votre inscription en fonction des places disponibles et des contraintes inhérentes au calendrier des animations.

**Les familles charnaysiennes** sont prioritaires jusqu'au 15 minuit pour le mois suivant. Elles peuvent également s'inscrire pour tous les mercredis de l'année. Les demandes de réservation sont traitées par le service enfance et validées au fur et à mesure en fonction des capacités.

**Pour les familles non charnaysiennes**, seule l'inscription au mois est possible. Les demandes de réservation sont traitées par le service enfance et validées du 16 au 21 pour le mois suivant.

*Ex : Pour inscrire un enfant le mercredi 13 octobre, les familles charnaysiennes sont prioritaires jusqu'au 15 septembre. Elles auront une réponse le 16 septembre au plus tard. Les familles extérieures auront une réponse à leur demande de réservation entre le 16 et le 21 septembre.*

### POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

Les dates d'inscription seront précisées pour chaque public (charnaysien/non charnaysien) sur les dépliants d'information. L'enfant doit être inscrit au moins 2 jours (ou 4 ½ journées) dans la semaine, afin de favoriser son intégration dans le groupe et le projet. L'enfant ne peut pas être inscrit sur plus de 5 semaines dans la période estivale.

## Article 4 : modalités d'inscription sur le portail famille

Les inscriptions se font via le portail famille accessible depuis le site internet de la mairie <https://www.charnay.com/famille-sante-social/enfance/vie-a-l-ecole>

Les familles qui n'ont pas encore de compte famille doivent prendre contact avec le service enfance. Après avoir réceptionné la fiche de renseignements complétée, le service enfance pourra leur communiquer un identifiant de connexion.

Chaque famille doit vérifier et mettre à jour son compte famille afin de pouvoir, en toute autonomie, faire une demande de réservation. Les demandes sont traitées par le service enfance en fonction des places disponibles. L'inscription n'est effective qu'après confirmation par mail de la validation de la réservation.

## Article 5 : les conditions d'annulation

### POUR LES MERCREDIS :

Toute annulation est possible sans frais jusqu'au 20 du mois précédant l'inscription. Les demandes d'annulation sont faites par le biais du portail famille. Une fois ce délai passé, seules les absences pour raisons médicales ne seront pas facturées.

*Exemple : une inscription pour un mercredi de novembre peut être annulée jusqu'au 20 octobre.*

### POUR LES VACANCES :

Les inscriptions à l'accueil de loisirs sont fermes et définitives. L'annulation ou l'absence sera facturée à la famille, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine à compter de l'annulation.

En cas d'absence injustifiée et répétée, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

## Article 6 : le respect des règles de vie

L'enfant est soumis à des règles de conduite pour apprendre à savoir vivre ensemble et à faire preuve d'auto discipline.

### Les enfants doivent appliquer :

- > les consignes données par l'équipe pédagogique
- > les règles de sécurité

Ils doivent adopter un comportement respectueux tant sur leur attitude que dans leur langage.

Ils doivent respecter :

- > le personnel, et d'une manière générale tous les adultes,

> les autres enfants présents,  
> le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à réparation par l'enfant ou facturation au responsable légal.  
Ces règles de vie sont expliquées aux enfants. Elles sont définies de manière détaillée et précise avec les enfants. Elles leurs sont présentées sous une forme adaptée à leur âge afin qu'elles puissent être comprises et intégrées par chacun.

Lorsque ces règles de bonne conduite ne sont pas respectées, l'adulte en charge de l'enfant lui fait un rappel à l'ordre et met en place une sanction adaptée. Lorsque le comportement de l'enfant est violent ou irrespectueux, le directeur informe les parents afin que l'attitude de l'enfant évolue positivement. À la deuxième interpellation, les parents recevront un courrier d'avertissement. La troisième infraction aux règles donnera lieu à une convocation lors de laquelle pourra être signifiée une exclusion temporaire dont la durée dépendra de la gravité des faits ; cette exclusion pourra aller jusqu'à 2 semaines. Au-delà de la troisième interpellation, l'enfant pourra être exclu de l'accueil de loisirs pour une période plus longue pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire.  
Il est interdit aux enfants de détenir des objets dangereux (couteaux, briquets...).  
Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur (bijoux...), la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. Les téléphones portables ne sont pas autorisés.

Toute violence verbale ou physique d'un adulte envers les agents de l'accueil de loisirs pourra entraîner une exclusion de l'enfant.

## Article 7 : la santé

### MALADIE ET ACCIDENTS :

Si un enfant doit quitter l'accueil de loisirs pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche de l'enfant.

**En cas d'accident ou de maladie** d'un enfant durant la journée, la direction a pour obligation :  
- d'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes.  
- de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise.

**En cas de transfert**, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

### MÉDICAMENTS ET ALLERGIES :

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. Les parents transmettent au service enfance la copie du P.A.I. de l'école où l'enfant est scolarisé.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit par la famille.

Il est demandé aux familles de fournir les médicaments (accompagnés de l'ordonnance de moins de 3 mois) dans une trousse notée au nom et prénom de l'enfant. Le personnel encadrant recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Si, du fait de son allergie, l'enfant ne peut consommer le menu habituel, les parents devront fournir un panier repas et le goûter. Le tout sera mis dans un sac glacière marqué du nom et du prénom de l'enfant. Pour les familles qui fournissent le repas pour des raisons de santé un tarif spécial sera appliqué.

### PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE :

Afin que leurs enfants puissent être accueillis dans les meilleures conditions, les parents d'enfants en situation de handicap ou avec des pathologies nécessitant une prise en charge particulière sont invités à prendre contact avec la direction, avant l'inscription sur le portail famille.

## Article 8 : les tarifs

Les tarifs sont définis annuellement par décision du Maire.  
Ils comportent 6 tranches de quotient familial et se déclinent en 2 tarifs différents pour les familles charnaysiennes ou non charnaysiennes. Le tarif inclut le repas, le goûter, et les sorties.

## Article 9 : le paiement

Le paiement se fait chaque mois, selon une facture remise par le Trésor Public :  
> par carte bleue (paiement en ligne sur le site du Trésor Public : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr))  
> par prélèvement automatique (s'adresser au service enfance avec un RIB)  
> par chèque établi à l'ordre du Trésor Public (et directement remis au Trésor Public)

## Article 10 : les activités et les sorties

Une information est disponible sur le site Internet de la ville qui présente le programme indicatif des activités et des sorties prévues par tranche d'âges. Les activités peuvent être modifiées lorsque nécessaire.

**Les déplacements** pourront s'effectuer soit à pied, soit en mini-bus, soit en car dans le respect des taux d'encadrement en vigueur et en conformité avec les règles de sécurité routière.

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs vaut autorisation pour les déplacements extérieurs. Certaines animations ou sorties nécessitent une inscription à la journée. Il est demandé que les enfants portent une tenue (vêtements et chaussures) adaptée aux activités prévues. Un rappel sera fait en amont si du matériel spécifique est nécessaire (équitation, piscine...).

Chaque jour, les enfants doivent venir avec un sac à dos contenant : une gourde, une casquette et de la crème solaire (en été), un vêtement de pluie, un doudou et un change pour les plus jeunes.

## **Article 11 : le repas**

Les repas équilibrés sont livrés par le prestataire de la commune. Les enfants sont servis à table. L'équipe d'animation mange avec les enfants et veille à ce que le repas soit un moment convivial, de calme et de détente. Le repas est aussi un moment où l'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire et l'autonomie de l'enfant sont favorisés.

## **Article 12 : application**

Pour inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs, les parents doivent accepter le présent règlement intérieur. Celui-ci s'applique dans les locaux de l'accueil de loisirs mais également dans le cadre des activités extérieures et des sorties.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis au directeur qui en cas de litige en réfèrera au Maire de Charnay-Lès-Mâcon.

Le Maire, le directeur général des services, le responsable du pôle enfance jeunesse et la direction de l'accueil de loisirs sont chargés de l'exécution du présent règlement.



### **Accueil de loisirs**

Centre de loisirs de Champgrenon

Allée du Conseil des Enfants - 71850 Charnay-lès-Mâcon

Tél : 06 16 31 53 90

Mail : [accueildeloisirs@charnay.com](mailto:accueildeloisirs@charnay.com)

---

### **Ville de Charnay-lès-Mâcon**

#### **Service Enfance-jeunesse**

Maison Genetier - 1<sup>er</sup> étage - 8 rue Carnacus - 71850 Charnay-lès-Mâcon

Tél : 03 85 34 66 72 - Mail : [paj@charnay.com](mailto:paj@charnay.com)

---